



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/06/175

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation du spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête Nationale qui aura lieu le dimanche 13 juillet 2025 (parcelles cadastrées section AS 131, 133, 134, 135 et 323 situées Chemin Vieux en bordure de la rivière du Coulazou) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le champ de tir du feu d'artifices ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la mise en place et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique organisé par la Ville de Fabrègues le dimanche 13 juillet 2025, la circulation et le stationnement de tout véhicule, ainsi que la circulation des piétons, seront interdits de 8 h 00 à 0 h 00 sur un périmètre de 100 mètres autour du pas de tir situé sur les parcelles cadastrées section AS 131, 133, 134, 135 et 323 sise Chemin Vieux en bordure de la rivière du Coulazou.

Le périmètre de sécurité à 100 mètres autour du pas de tir comprend les parcelles cadastrées section AS suivantes :

- En partie : les parcelles 143, 148, 149, 152, 159, 160, 161, 162 et 331.
- En totalité : les parcelles 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141 et 142.

De 22 h 15 à 23 h 15, l'accès situé entre la passerelle de la piste cyclable jusqu'au grillage du stade d'athlétisme sera interdit, ainsi que la zone située entre le stade synthétique et le Tennis Club de Fabrègues.

Seuls seront autorisés sur le site les services de secours et d'intervention, les organisateurs du spectacle pyrotechnique et les véhicules des services techniques afin de transporter le matériel nécessaire au spectacle.

ARTICLE 2 :

Les interdictions seront matérialisées par des barrières reliées les unes aux autres par des liens et de la rubalise, ainsi qu'à leurs extrémités par les services techniques.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone occupée par la manifestation, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté municipal, sera effectué par un fourieriste agréé après constatation desdits véhicules par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 04/06/2025



Le Maire,

[Signature]
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 17/06/2025